

AppleCare+

Document d'information sur les produits d'assurance

Société : AIG Europe S.A.

Produit : Police AppleCare+

« AIG » désigne AIG Europe S.A., compagnie d'assurance immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806) dont le siège social est sis 35D Avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, aig.lu/. AIG Europe S.A. est agréée par le Ministère luxembourgeois des Finances et contrôlée par le Commissariat aux Assurances. En France, AIG Europe S.A. exerce ses activités par le biais de sa succursale française, CB21-16 place de l'Iris 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463.

Ce document est fourni uniquement à titre d'information et vous donne un aperçu du contenu principal de votre police d'assurance. Veuillez consulter les informations ci-dessous et le document intitulé « Conditions générales AppleCare+ » pour obtenir des détails complets.

Quel est ce type d'assurance ?

AppleCare+ est une police d'assurance qui vous couvre pendant la durée de la police pour les réparations ou le remplacement de votre gamme Mac d'ordinateurs portables et de bureau de marque Apple ou de votre écran de marque Apple en cas de dommages accidentels ou de batterie défectueuse, et vous donne un accès prioritaire à l'assistance technique Apple assurée par des experts.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ AppleCare+ vous couvre pour la réparation ou le remplacement de votre appareil Apple couvert en cas de dommages accidentels, chaque déclaration étant sujette à une franchise. S'il n'est pas possible de réparer ou de remplacer votre appareil Apple couvert, un équivalent en espèces vous sera remis.
- ✓ Lorsque votre appareil Apple couvert comprend une batterie rechargeable intégrée, une incapacité de la batterie à tenir une charge électrique de quatre-vingts pour cent (80 %) ou plus de ses spécifications d'origine.
- ✓ AppleCare+ vous donne un accès prioritaire à l'assistance technique Apple assurée par des experts au cas où votre appareil Apple couvert cesserait de fonctionner correctement.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La police ne couvre pas votre appareil Apple en cas de perte ou de vol, d'usure normale, de dommages intentionnels, de dommages causés par le feu ou de dommages esthétiques n'affectant pas la fonctionnalité de l'appareil.
- ✗ La police ne couvre pas votre appareil Apple pour des dommages physiques excessifs ou catastrophiques dus à un contact conséquent avec un liquide ou toute autre cause.
- ✗ La police ne vous couvre pas en cas de défaillance due à un défaut de conception ou de fabrication, à une modification ou à toute altération de l'appareil Apple couvert.
- ✗ La police ne couvre aucun produit autre que les appareils Apple couverts par la police.
- ✗ La police ne vous couvre pas pour un service ou des réparations effectués par un intervenant autre qu'Apple ou un centre de services agréé Apple.
- ✗ La police n'est pas disponible aux personnes âgées de moins de 18 ans, ni aux personnes dont le lieu de résidence principal se situe hors de France (à l'exclusion de Monaco, des DROM, des TOM et des PTOM).
- ✗ La police n'est pas disponible aux clients Entreprises qui n'ont pas acheté l'équipement couvert pour une utilisation en lien avec une entreprise, société, organisation caritative ou toute autre entité établie en France (à l'exclusion de Monaco, des DROM, des TOM et des PTOM).

- ✗ La police ne couvre pas les problèmes pouvant être résolus par la mise à jour des logiciels avec la dernière version en date.
- ✗ La police ne couvre pas les dommages à tout logiciel ou toute donnée (ni la perte desdits éléments), ni la récupération et la réinstallation des logiciels.



Y a-t-il des restrictions concernant la couverture ?

- ! Chaque déclaration de sinistre valable pour dommages accidentels effectuée conformément à cette police peut être sujette à une franchise applicable que, le cas échéant, vous devrez payer avant de bénéficier des avantages auxquels vous avez droit en vertu de cette police.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Si vous achetez une couverture pour votre appareil Apple, vous êtes protégé par la police AppleCare+ dans le monde entier, à condition de vous adresser à Apple ou à un centre de services agréé Apple pour obtenir une réparation.
- ✓ Si vous faites une déclaration de sinistre dans un pays différent du pays d'achat, sous réserve de la disponibilité du service dans le pays concerné, vous devrez vous soumettre à toutes les lois et réglementations locales relatives aux importations et aux exportations, et il vous incombera d'acquitter tous les frais de douane, taxes à la valeur ajoutée et autres taxes et frais associés applicables.



Quelles sont mes obligations ?

- Vous êtes tenu de prendre toutes les précautions nécessaires pour protéger l'appareil Apple couvert contre les événements assurés, et d'utiliser et d'entretenir l'appareil Apple couvert conformément aux instructions de son fabricant.
- Vous devez faire votre déclaration de sinistre le plus rapidement possible en employant l'une des méthodes et en suivant la procédure de déclaration énoncées dans la police.
- Lorsque vous faites une déclaration de sinistre, vous devez fournir des informations concernant les symptômes et les causes des dommages ou des problèmes que vous rencontrez avec l'appareil couvert. Afin de permettre à Apple de résoudre les problèmes et de vous fournir une assistance, vous devez, le cas échéant, fournir des informations concernant, de façon non limitative, le numéro de série de l'appareil, le modèle, la version du système d'exploitation et les logiciels installés.
- Si possible, assurez-vous que vos logiciels et données se trouvant sur l'appareil couvert ont été sauvegardés. Apple ne peut être tenu pour responsable de la perte de logiciels ou de données se trouvant sur l'appareil couvert lorsque celui-ci est retourné dans le cadre d'une déclaration de sinistre conformément à cette police.
- Vous êtes responsable de la réinstallation sur l'appareil de tous vos autres logiciels et données, ainsi que de la reconfiguration de vos mots de passe.



Quand et comment dois-je payer ?

Si votre police est une Police d'assurance à durée déterminée, et si vous acceptez de payer à l'avance la totalité de la prime, elle doit avoir été payée avant que vous puissiez bénéficier de la couverture ou de l'assistance technique. Aucune déclaration de sinistre ne sera prise en compte en vertu de cette police si la prime n'a pas été intégralement payée.

Si vous payez la prime par versements, vous devez conclure un contrat de plan de paiement avec un fournisseur de plan de paiement. Vous bénéficierez ainsi de la couverture matérielle ou de l'assistance technique dès signature du contrat de plan de paiement. Vous devez veiller à effectuer vos versements conformément aux conditions générales de votre contrat de plan de paiement.

Si votre police est une Police d'assurance annuelle, vous paierez votre prime annuellement. Le mode de paiement employé pour souscrire initialement votre police sera de nouveau employé pour automatiquement débiter le montant avant la date anniversaire de la date de souscription de votre police.



Quand est-ce que la couverture commence et finit ?

La couverture commence à la date de souscription du contrat AppleCare+. Cela signifie que si vous souscrivez un contrat AppleCare+ après la date d'achat de votre appareil Apple, vous ne bénéficierez de la couverture qu'à partir de cette date pour votre appareil Apple couvert.

Pour les Polices d'assurance à durée déterminée, la couverture prend fin 36 mois à compter de la date d'achat de votre appareil Apple, à moins que votre police ne soit résiliée plus tôt conformément aux dispositions applicables. Pour les Polices d'assurance annuelles, votre couverture est valable douze (12) mois (un an) à compter de la date à laquelle vous avez souscrit AppleCare+ qui figure sur votre reçu, et elle se renouvelle automatiquement chaque année, à moins que votre police ne soit résiliée plus tôt.

La couverture peut expirer plus tôt si vous exercez votre droit de résiliation.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier cette police à tout moment et pour quelque raison que ce soit en téléphonant à Apple au numéro qui se trouve sur la page support.apple.com/HT201232 ou en écrivant à : Apple Customer Support, Hollyhill Industrial Estate, Hollyhill, Cork, République d'Irlande. Vous pouvez également résilier une Police annuelle depuis les réglages du compte de votre appareil couvert ou en consultant l'article support.apple.com/HT202039.

Pour les Polices d'assurance à durée déterminée, si vous résiliez dans les trente (30) jours suivant la date d'achat d'AppleCare+, vous serez intégralement remboursé. Si vous annulez après cette période de 30 jours, vous recevrez un remboursement au prorata de votre couverture AppleCare+ restante. Pour les Polices d'assurance annuelles, si vous résiliez dans les 30 (trente) jours suivant la date de souscription ou le renouvellement de votre Police, vous recevrez un remboursement intégral de la prime pour cette Période de couverture. Si vous annulez votre Police d'assurance annuelle plus de 30 (trente) jours après la date de votre souscription d'origine ou de votre renouvellement, vous recevrez un remboursement au prorata de la prime que vous avez payée sur la période de couverture restante.

Pour les Polices d'assurance à durée déterminée, si vous payez votre prime par versements, vous pouvez résilier en contactant Apple ou le fournisseur du plan de paiement directement, en lui demandant d'annuler la police en votre nom.